



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
DES ACTIONNAIRES**

ET

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE
PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**DATE DE L'ASSEMBLÉE
LE 13 AVRIL 2005**

TABLE DES MATIÈRES

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

I.	INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE.....	2
A.	EXERCICE DU DROIT DE VOTE	2
	1. PROCURATIONS	2
	1.1 Sollicitation de procurations	2
	1.2 Modalités d'octroi d'une procuration	2
	1.3 Exercice du vote par procuration	3
	1.4 Envoi du formulaire de procuration et délais	3
	1.5 Révocation d'une procuration	3
	2. EN PERSONNE	3
	3. TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	4
B.	QUESTIONS TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE	4
	1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS	4
	2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	4
	2.1 Composition du conseil d'administration	4
	2.2 Candidats	5
	2.3 Notes biographiques des candidats	7
	2.4 Déclaration sur les antécédents des administrateurs	7
	3. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS	8
II.	RÉMUNÉRATION	9
A.	RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	9
B.	RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	9
	1. TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS	10
	2. CONTRATS D'EMPLOI ET MESURES COMPENSATOIRES EN CAS DE DÉPART DES HAUTS DIRIGEANTS DESIGNÉS	11

II. RÉMUNÉRATION (SUITE)	
3. RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION	12
3.1 Régime d'options	13
3.1.1 Tableau synoptique	13
3.1.2 Description du régime	13
3.1.3 Options octroyées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004	14
3.1.4 Total des options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004 et valeur des options à la fin de l'exercice ...	14
3.2 Régime d'achat d'actions	15
4. RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION	16
4.1 Composition du comité	16
4.2 Rapport sur la rémunération de la direction	16
C. ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	17
III. GRAPHIQUE DE RENDEMENT	18
IV. RÉGIE D'ENTREPRISE	19
A. CONTEXTE	19
B. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	19
1. Comité de vérification	19
2. Comité de rémunération	19
3. Comité de nomination des administrateurs	19
C. POLITIQUE DE COMMUNICATIONS	20
V. AUTRE INFORMATION	21
A. DOCUMENTATION ADDITIONNELLE	21
B. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS	21
ANNEXE A	22



INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Cher Actionnaire,

C'est avec grand plaisir que nous vous invitons à vous joindre au conseil d'administration et à l'équipe de direction à l'occasion de notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra à la date et aux lieux indiqués dans l'avis de convocation ci-joint.

Nous vous encourageons à participer personnellement à cette assemblée puisqu'il s'agit d'une excellente opportunité de prendre connaissance des résultats de l'année qui vient de se terminer. De plus, l'assemblée vous offre l'occasion de rencontrer notre nouveau président et chef de la direction, M. Yves Rosconi, qui se fera un plaisir de répondre à vos questions et de vous présenter les projets à court et moyen termes de Theratechnologies.

S'il vous est toutefois impossible de vous présenter personnellement à l'assemblée, nous vous encourageons fortement à vous y faire représenter en remplissant le formulaire de procuration ci-joint, selon les délais et les modalités prescrits à la circulaire, également jointe à la présente.

Espérant vous rencontrer bientôt, nous vous prions d'accepter nos plus sincères salutations.

**A. Jean de Grandpré
Président du Conseil d'administration**



**AVIS DE CONVOCATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'une assemblée générale annuelle des actionnaires de THERATECHNOLOGIES INC. (la « Société ») se tiendra dans la salle Mont-Royal du Centre Mont-Royal, situé au 2200, rue Mansfield, Montréal (Québec), le mercredi 13 avril 2005 à 10 h, heure locale, aux fins suivantes :

- 1) recevoir le rapport de la direction pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004, les états financiers de cet exercice ainsi que le rapport des vérificateurs qui s'y rapporte;
- 2) élire les administrateurs;
- 3) nommer les vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération; et
- 4) traiter de toute autre question dont l'Assemblée pourrait être dûment saisie.

Un exemplaire du rapport annuel de la Société incluant le rapport de gestion, les états financiers et le rapport des vérificateurs y ayant trait pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004 accompagnent cet avis de convocation.

Montréal (Québec), le 9 mars 2005

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La secrétaire,

Geneviève Dubuc



CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Sauf indication contraire, **les renseignements contenus dans cette Circulaire sont en date du 1^{er} mars 2005** et les montants indiqués en dollars sont en dollars canadiens.

I. INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSEMBLÉE

A. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Vous pouvez exercer les droits de vote afférents à vos actions soit par le biais d'une procuration (section 1 ci-bas), soit en personne lors de l'Assemblée (section 2 ci-bas).

1. PROCURATIONS

1.1 Sollicitation de procurations

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire » ou les « présentes ») vous est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations par la direction de Theratechnologies inc. (« Theratechnologies » ou la « Société ») en vue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (« l'Assemblée ») qui se tiendra le jour, à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés à l'avis de convocation ci-devant et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La sollicitation de procurations se fera principalement par la poste mais pourra également se faire en personne ou par téléphone. Nous pouvons déléguer cette sollicitation de procurations à une entreprise externe spécialisée, auquel cas, la Société en assumera les frais.

1.2 Modalités d'octroi d'une procuration

En complétant le formulaire de procuration ci-joint, ou celui fourni par votre intermédiaire, vous mandatez les personnes nommées à ce formulaire pour vous représenter et voter vos actions en votre nom à l'Assemblée. Les fondés de pouvoir suggérés dans le formulaire de procuration sont des administrateurs ou dirigeants de la Société. **Néanmoins, vous avez le droit de mandater une ou des personnes autres que celles proposées comme fondé de pouvoir pour assister à l'Assemblée et y voter en votre nom.** Pour ce faire, vous pouvez soit inscrire le nom de la personne de votre choix dans l'espace prévu à cette fin et rayer le nom des personnes suggérées dans le formulaire de procuration ci-joint ou remplir un autre formulaire de procuration. Veuillez noter que la qualité d'actionnaire n'est pas requise pour agir à titre de fondé de pouvoir.

Si vous détenez vos actions par le biais d'un intermédiaire (un courtier en valeurs mobilières, une banque, une société de fiducie, un fiduciaire, etc.), vos actions ne sont pas inscrites à votre nom dans le registre des actionnaires de la Société tenu par le Trust Banque Nationale et vous ne pouvez exercer directement vos droits de vote reliés à vos actions lors de l'Assemblée. Si tel est votre cas, vous recevrez des informations directement de votre courtier, ou autre intermédiaire, vous expliquant la procédure à suivre pour nommer les fondés de pouvoir et faire exercer les votes rattachés à vos actions. Afin de vous assurer que vos directives soient respectées, vous devrez les transmettre dans les délais prescrits par l'intermédiaire en question. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

1.3 Exercice du vote par procuration

Le fondé de pouvoir que vous aurez dûment mandaté par le biais du formulaire de procuration exercera les droits de vote afférents à vos actions conformément aux instructions données dans le formulaire de procuration. **En l'absence d'instructions, les droits de vote afférents aux actions visées par votre procuration seront exercés EN FAVEUR des points mentionnés à l'avis de convocation ci-dessus.**

Par ailleurs, la procuration que vous aurez ainsi octroyée confère au fondé de pouvoir un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications qui pourraient être apportées aux points mentionnés dans l'avis de convocation ou autres points qui pourraient être soumis à l'Assemblée. À notre connaissance cependant, tous les points devant être soumis à l'Assemblée sont mentionnés de façon appropriée dans l'avis de convocation.

1.4 Envoi du formulaire de procuration et délais

Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit dans les registres de la Société, vous êtes prié de faire parvenir le formulaire de procuration dûment rempli à la secrétaire de la Société, a/s de Trust Banque Nationale, Services fiduciaires aux sociétés, 1100, rue University, Montréal (Québec) H3B 2G7, avant la tenue de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement. Vous pouvez aussi remettre le formulaire de procuration dûment rempli aux représentants du Trust Banque Nationale qui seront présents au moment de l'Assemblée ou de sa reprise en cas d'ajournement.

Si vous détenez vos actions par le biais d'un intermédiaire, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

1.5 Révocation d'une procuration

Vous pouvez, en tout temps, y compris à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement, révoquer une procuration relativement à tout point pour lequel le droit de vote conféré par la procuration n'a pas encore été exercé.

Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit sur les registres de la Société, vous devez transmettre à la secrétaire de la Société, à l'adresse précitée, un avis écrit portant votre signature ou celle de votre fondé de pouvoir (ou un dirigeant de votre fondé de pouvoir si celui-ci est une société). Vous pouvez également révoquer une procuration en vous présentant personnellement à l'Assemblée et en y formulant la demande à la secrétaire de la Société.

Si vous détenez vos actions par le biais d'un intermédiaire, vous devez vous conformer aux procédures et délais indiqués dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

2. EN PERSONNE

Si vous détenez personnellement vos actions et êtes inscrit sur les registres de la Société, vous n'avez qu'à vous présenter à l'adresse mentionnée à l'avis de convocation le jour et à l'heure indiqués et vous inscrire auprès des représentants du Trust Banque Nationale qui seront présents. Vous devrez alors suivre les instructions de vote données par le président de l'Assemblée.

Si vous détenez vos actions par le biais d'un intermédiaire et que vous désirez toutefois voter vos actions en personne lors de l'Assemblée, vous pourrez le faire en suivant la procédure décrite dans la documentation envoyée par celui-ci. Si vous avez des questions, nous vous invitons à contacter directement votre intermédiaire.

3. TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Au 1^{er} mars 2005, la Société comptait 35 513 549 actions ordinaires en circulation, qui sont les seuls titres de la Société à l'égard desquels on peut exercer un droit de vote à l'Assemblée.

La date de référence afin de déterminer les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation et à voter à l'Assemblée ou à sa reprise en cas d'ajournement a été fixée au 4 mars 2005 (la « date de référence »). Les actionnaires inscrits au registre des actionnaires de la Société tenu par le Trust Banque Nationale à la date de référence auront droit à une voix par action ordinaire détenue. Toutefois, même si vous avez acquis vos actions après la date de référence, vous aurez le droit de voter à l'Assemblée si, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'Assemblée, vous produisez des certificats dûment endossés par le vendeur à l'égard de ces actions ou si vous prouvez votre titre de propriété à ces actions d'une autre manière, et si vous exigez l'inscription de votre nom sur la liste des actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée.

À notre connaissance, aucune personne n'exerce une emprise sur plus de dix pour cent (10 %) des actions ordinaires en circulation de la Société.

B. QUESTIONS TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

Vous trouverez ci-dessous une description des points cités à l'ordre du jour de l'Assemblée.

1. RÉCEPTION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004 et le rapport des vérificateurs sur les états financiers seront présentés à l'Assemblée. Ceux-ci sont inclus dans le rapport annuel 2004 de la Société qui vous est envoyé avec la Circulaire.

2. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs de la Société pour l'année 2005 seront nommés par les actionnaires lors de l'Assemblée.

2.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Société doit se composer d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de vingt (20) administrateurs. Dans le cadre d'une entente entre la Société et SGF Santé inc., la Société s'est engagée à présenter un candidat sélectionné par SGF Santé inc. pour fins d'élection à son conseil d'administration par les actionnaires, sous réserve de l'approbation préalable de la candidature par la direction. L'administrateur proposé par SGF Santé inc. est le Dr Robert Goyer.

2.2 Candidats

Les candidats aux huit (8) postes d'administrateurs sont les personnes dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit. Ces candidats sont tous des membres actuels du conseil d'administration de la Société.

Les fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR de l'élection des candidats dont les noms apparaissent dans le tableau qui suit, sauf si vous donnez instructions aux fondés de pouvoir de s'abstenir de voter quant à l'élection des administrateurs.

Nous ne prévoyons pas que l'un des candidats présentés sera dans l'impossibilité d'exercer son mandat en tant qu'administrateur. Chaque administrateur élu restera en fonction jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, à moins qu'il ne démissionne de ses fonctions ou que son poste ne devienne vacant suite à son décès, à sa destitution ou pour toute autre cause avant ladite assemblée.

Le tableau qui suit indique le nom de chaque personne dont nous proposons la candidature comme administrateur, sa province ou état et son pays de résidence, sa fonction principale, sa position dans la Société (s'il y a lieu), l'année où elle est devenue administrateur de la Société pour la première fois ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont elle est propriétaire véritable, directement ou indirectement, ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise.

CANDIDATS

Nom, province ou état et pays de résidence	Fonction principale	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires de la Société sur lesquelles une emprise est exercée
A. Jean de Grandpré ^{2) 3)} Québec, Canada	Président du conseil de la Société	1993	47 100
Gilles Cloutier ³⁾ Caroline du Nord, États-Unis	Administrateur de diverses sociétés	2003	10 000
André Delambre ^{1) 3)} Québec, Canada	Vice-président exécutif, finances et administration Les Productions Feeling inc. (Maison de production)	2000	7 000
Robert G. Goyer Québec, Canada	Professeur Émérite Faculté de Pharmacie de l'Université de Montréal	2005	--
Paul Pommier ^{1) 2) 3)} Québec, Canada	Administrateur de diverses sociétés	1997	40 100
Yves Rosconi Québec, Canada	Président et chef de la direction de la Société	2004	23 500
Jean-Denis Talon ^{1) 2) 3)} Québec, Canada	Président du conseil AXA Canada (Société d'assurances)	2001	5 400
Luc Tanguay Québec, Canada	Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société	1993	36 000

1) Membre du comité de vérification

2) Membre du comité de rémunération

3) Membre du comité de nomination des administrateurs

2.3 Notes biographiques des candidats

Vous trouverez ci-dessous les notes biographiques des candidats qui ont été élus en cours d'année pour combler des postes vacants.

Robert G. Goyer

Professeur Émérite, Faculté de pharmacie de l'Université de Montréal

Le Dr Robert G. Goyer possède plus de quarante (40) ans d'expérience en pharmaceutique. Le Dr Goyer a enseigné à la faculté de pharmacie de l'Université de Montréal pendant plus de trente (30) ans et a été doyen de cette faculté de 1994 à 2000. Depuis 2001, il est professeur émérite et depuis 2002, il siège sur le comité d'investissement de Univalor (valorisation de la recherche universitaire). Dr Goyer a également œuvré au sein de l'industrie pharmaceutique pendant plus de quinze (15) ans en occupant diverses fonctions d'importance, notamment la fonction de président de Jouveinal Canada et de Clinipharm Inc., et en siégeant sur les conseils d'administration de Technilab et de Anapharm. Finalement, Dr Goyer s'est impliqué au niveau gouvernemental tout au long de sa carrière en participant à divers comités et conseils relatifs à la santé et aux médicaments. Il était, jusqu'à la fin février 2005, président du Conseil du Médicament (Québec) et est toujours membre du Comité aviseur sur l'utilisation du Cannabis à des fins médicales (Santé Canada).

Yves Rosconi

Président et chef de la direction de la Société

M. Yves Rosconi, B.SC. Pharm., MBA, possède plus de vingt-cinq (25) années d'expérience dans le domaine de l'industrie pharmaceutique à l'échelle internationale. Avant de se joindre à la Société en novembre 2004, M. Rosconi a occupé diverses fonctions d'importance dans des secteurs variés de l'industrie tels la gestion de la production, les ventes et le marketing et la haute direction. Il a occupé la fonction de président et directeur général de Rhone-Poulenc Rorer Canada inc., de premier vice-président et chef de l'exploitation des Laboratoires Aeterna à Québec et de premier vice-président chez *Aventis Intercontinental Africa Middle East*.

2.4 Déclaration sur les antécédents des administrateurs

En vertu de la réglementation sur les obligations d'information continue des émetteurs assujettis, la Société doit déclarer si un candidat a été administrateur ou dirigeant d'une société qui a été visée par une interdiction en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou qui a dû recourir à la protection de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité. Un seul candidat a exercé une fonction qui doit être déclarée. M. Paul Pommier a siégé au conseil d'administration de Royal Aviation inc. jusqu'en mars 2001, date de son acquisition par Canada 3000 inc. Par la suite, à la fin de 2001, Canada 3000 inc. et ses filiales, dont Royal Aviation, ont fait cession de leurs biens en vertu de l'article 49 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R. 1985, ch. B-3)*.

3. NOMINATION DES VÉRIFICATEURS

Les vérificateurs de la Société pour l'année financière en cours doivent être nommés à l'Assemblée. Nous soumettons la candidature de KPMG, comptables agréés, de Montréal qui occupe cette fonction depuis le 19 octobre 1993. Leur mandat se poursuivra jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Leur rémunération sera fixée par le conseil d'administration.

Sauf si vous donnez instructions aux fondés de pouvoir de s'abstenir de voter quant à la nomination des vérificateurs, ces fondés de pouvoir voteront EN FAVEUR de la nomination de KPMG, comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société, et de la fixation de leur rémunération par le conseil d'administration.

II. RÉMUNÉRATION

A. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La Société a adopté une politique de rémunération pour ses administrateurs qui ne sont pas à l'emploi à temps plein selon laquelle ils reçoivent une rémunération annuelle et des jetons de présence. Ainsi, chaque administrateur reçoit annuellement 10 000 \$ et 5 000 options d'achat d'actions. Pour chaque siège sur un comité du conseil, l'administrateur reçoit des honoraires additionnels de 2 000 \$ par année. Les jetons de présence sont de 1 500 \$ par réunion du conseil ou d'un comité et de 750 \$ par réunion téléphonique. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004, la rémunération annuelle et les jetons de présence se sont élevés à 201 750 \$.

A. Jean de Grandpré reçoit, à titre de président du conseil, en plus de la rémunération annuelle et des jetons de présence auxquels il a droit à titre d'administrateur, 75 000 \$.

Les membres du conseil qui sont des employés à temps plein de la Société ne reçoivent aucune rémunération pour leurs services à titre d'administrateur.

Aucune autre forme de rémunération ou d'avantage quelconque n'a été payée ou n'est payable aux administrateurs de la Société pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004. De plus, la Société n'accorde aucun prêt à ses administrateurs.

B. RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Vous trouverez ci-dessous l'information relative à la rémunération de la haute direction et plus particulièrement celle du président et chef de la direction, du premier vice-président exécutif et chef de la direction financière et des trois autres dirigeants de la Société qui étaient en poste à la fin du dernier exercice qui ont reçu la rémunération la plus élevée pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004 (collectivement appelés les « hauts dirigeants désignés »).

1. TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Le tableau synoptique suivant fournit les données sur la rémunération pour services rendus au cours des trois derniers exercices se terminant le 30 novembre pour les hauts dirigeants désignés. L'information contenue au tableau est en date du 30 novembre 2004.

Nom et fonction principale	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme	Autre	
		Salaire (\$)	Primes (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions	
YVES ROSCONI Président et chef de la direction	2004	25 385 ¹⁾	--	--	200 000	--	--
	2003	--	--	--	--	--	--
	2002	--	--	--	--	--	--
LUC TANGUAY Premier vice- président exécutif et chef de la direction financière	2004	290 000	116 000	15 500 ²⁾	--	--	--
	2003	260 000	100 000	14 500 ²⁾	--	--	--
	2002	250 000	90 000	13 500 ²⁾	200 000	--	--
THIERRY ABRIBAT ³⁾ Vice-président exécutif, développement des affaires	2004	225 000	0	--	25 000	--	--
	2003	200 000	55 000	--	--	--	--
	2002	183 769	50 000	--	100 000	--	--
PETER MCBRIDE Vice-président, relations avec les investisseurs et affaires publiques	2004	150 000	40 000	--	50 000	--	--
	2003	35 769 ⁴⁾	8 500	--	50 000	--	--
	2002	--	--	--	--	--	--
KRISHNA PERI Vice-président, recherche	2004	155 616	35 000	--	20 000	--	--
	2003	125 000	25 000	--	--	--	--
	2002	120 000	24 000	--	--	--	--

1) Au cours de l'exercice financier 2004, M. Rosconi a été à l'emploi de la Société pendant une période de un (1) mois. Son salaire de base annuel est de 300 000 \$.

2) À titre de contribution versée à un régime enregistré d'épargne-retraite (« REÉR ») désigné par le bénéficiaire.

3) Thierry Aribat a quitté l'emploi de la Société le 14 janvier 2005.

4) Au cours de l'exercice financier 2003, M. McBride a été à l'emploi de la Société pendant une période de trois (3) mois. Son salaire de base annuel était de 150 000 \$.

2. CONTRATS D'EMPLOI ET MESURES COMPENSATOIRES EN CAS DE DÉPART DES HAUTS DIRIGEANTS DÉSIGNÉS

Yves Rosconi

Président et chef de la direction

Tel qu'annoncé le 21 octobre 2004, la Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Yves Rosconi. Outre son salaire de base, M. Rosconi bénéficie des avantages sociaux de la Société et est éligible à un bonus annuel, lié à la réalisation des objectifs généraux fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. Une révision de sa rémunération de base est effectuée annuellement par le comité de rémunération en tenant compte, notamment, du rendement de M. Rosconi, du rendement de la Société et du climat économique prévalant au moment de la révision. Sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, M. Rosconi a également droit à 400 000 options d'achat d'actions dont la moitié lui a été octroyée à la signature de son contrat et l'autre moitié lui sera octroyée au premier anniversaire de cette date. Ces options deviennent acquises sur une période de trois ans à compter de la date de l'octroi. Aux termes du contrat, M. Rosconi a pris des engagements, *inter alia*, de non-concurrence, non-sollicitation et non-divulgaration envers la Société. Advenant la terminaison sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Rosconi par la Société, celui-ci recevra un montant équivalent à douze (12) mois de sa rémunération, lequel constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'offre publique d'achat réussie, le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalente à vingt-quatre (24) mois de rémunération si l'emploi de M. Rosconi est terminé par la Société et de douze (12) mois si M. Rosconi démissionne de son plein gré.

Luc Tanguay

Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Luc Tanguay, le 30 octobre 2001, lequel a été amendé le 7 juin 2004. Outre son salaire de base, M. Tanguay bénéficie des avantages sociaux de la Société et est éligible à un bonus annuel, lié à la réalisation des objectifs généraux fixés annuellement par le conseil d'administration de la Société. Une révision de la rémunération de base est effectuée annuellement par le comité de rémunération. M. Tanguay avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, M. Tanguay a pris des engagements, *inter alia*, de non-concurrence, non-sollicitation et non-divulgaration envers la Société. Advenant la terminaison sans cause juste et suffisante de l'emploi de M. Tanguay par la Société, celui-ci recevra un montant équivalent à vingt-quatre (24) mois de sa rémunération, lequel constituera la seule obligation monétaire à la charge de la Société. De plus, en cas d'offre publique d'achat réussie, le contrat prévoit le versement d'une indemnité équivalente à douze (12) mois de rémunération si M. Tanguay démissionne de son plein gré. Suite à la restructuration de la haute direction en 2004, la Société a convenu qu'advenant la terminaison de l'emploi de M. Tanguay pour quelque raison que ce soit avant le deuxième anniversaire de l'entrée en fonction du nouveau président et chef de la direction le 1^{er} novembre 2004, M. Tanguay recevra l'indemnité prévue en cas de terminaison sans cause juste et suffisante.

Thierry Abribat
Vice-président exécutif, développement des affaires

En novembre 2004, Thierry Abribat a remis sa démission à titre de vice-président exécutif, développement des affaires de la Société et a effectivement quitté son emploi le 14 janvier 2005. La Société avait conclu un contrat d'emploi d'une durée indéterminée avec lui le 6 novembre 2000. Ce contrat prévoyait qu'outre son salaire de base, Dr Abribat bénéficiait des avantages sociaux de la Société et était éligible à un bonus annuel de performance déterminé par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par son superviseur. Il avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées et dont il pourra exercer les options acquises pendant une période de 180 jours suivant la fin de son emploi. Aux termes du contrat, Dr Abribat a pris des engagements de non-divulgaration envers la Société qui survivent à la terminaison. Comme Dr Abribat a démissionné de son poste, aucune indemnité de départ n'a été payée.

Peter McBride
Vice-président, relations avec les investisseurs et affaires publiques

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec M. Peter McBride le 4 septembre 2003. Le contrat prévoit qu'outre son salaire de base, M. McBride bénéficie des avantages sociaux de la Société et est éligible à un bonus annuel de performance déterminé par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par son superviseur. Une révision de la rémunération de M. McBride est effectuée annuellement par le comité de rémunération. Il avait également droit à des options d'achat d'actions qui lui ont toutes été octroyées. Aux termes du contrat, M. McBride a pris des engagements de non-divulgaration envers la Société.

Krishna Peri
Vice-président, recherche

La Société a conclu un contrat d'emploi pour une durée indéterminée avec Dr Krishna Peri le 3 octobre 2000. Le contrat prévoit qu'outre son salaire de base, le Dr Peri bénéficie des avantages sociaux de la Société et est éligible à un bonus annuel de performance déterminé par l'atteinte d'objectifs fixés annuellement par le président et chef de la direction. Une révision de la rémunération de Dr Peri est effectuée annuellement par le comité de rémunération. Aux termes du contrat, Dr Peri a pris des engagements de non-concurrence et de non-divulgaration envers la Société.

3. RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Les seuls plans de rémunération à base de titres de participation de la Société sont le Régime d'options d'achat d'actions à l'intention des administrateurs, dirigeants, employés, chercheurs et consultants de la Société (le « Régime d'options ») et le Régime d'achat d'actions des employés (le « Régime d'achat d'actions »).

3.1 Régime d'options

3.1.1 Tableau synoptique

Le tableau présenté ci-dessous présente l'information relative au Régime d'options au 30 novembre 2004.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options (% du capital-actions émis et en circulation)	Prix d'exercice moyen pondéré des options	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs	2 781 500 (7,83 %)	7,28 \$	616 500
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	--	--	--
Total	2 781 500	7,28 \$	616 500

3.1.2 Description du Régime

Le Régime d'options a été créé pour intéresser les personnes clés au succès de la Société en les faisant participer à l'augmentation de la valeur des actions. Un nombre de 3 500 000 actions ordinaires ont été réservées pour fin d'émission en vertu du Régime d'options. En date des présentes, le nombre total des actions émises et des actions pouvant être émises en vertu du Régime d'options est de 3 398 000, soit 9,57 % des actions émises et en circulation de la Société.

Le conseil d'administration désigne les titulaires des options et détermine le nombre d'actions visées par ces options, ainsi que la date d'acquisition, le prix de levée et la date d'échéance de chacune d'entre elles, de même que toutes les autres questions connexes, le tout conformément aux termes du Régime d'options et aux dispositions législatives applicables des autorités en valeurs mobilières. La Société peut modifier ou mettre fin au Régime d'options sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des droits ou privilèges acquis par les titulaires.

Les options octroyées dans le cadre du Régime d'options peuvent être levées dans un délai maximum de dix (10) ans suivant la date de leur octroi, à moins que l'emploi du titulaire d'options ne soit terminé (i) sans motif sérieux, auquel cas, le titulaire dispose d'un délai de 180 jours pour lever les options acquises, le cas échéant, ou (ii) pour un motif sérieux, auquel cas, le titulaire ne disposera que d'un délai d'un (1) jour suivant la remise de l'avis écrit de congédiement pour lever les options acquises, le cas échéant.

Le prix auquel les options peuvent être octroyées aux termes du Régime d'options ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto le dernier jour de bourse précédant la date de l'octroi. Sur signature d'un billet à ordre par le titulaire et octroi d'une hypothèque sur les actions visées, la Société peut prêter au titulaire d'options les sommes nécessaires à payer le prix de levée des actions, selon les modalités établies par le Conseil.

Le nombre total d'actions réservées pour l'exercice d'options en vertu du régime en faveur d'une même personne ne doit représenter, en aucun temps, plus de 5 % des actions émises et en circulation de la Société et ne peuvent être cédées. Le nombre total d'actions pouvant être émises aux initiés en vertu de tout régime de la Société doit être inférieur à 10 % des actions émises et en circulation de la Société.

Au cours de l'exercice financier terminé au 30 novembre 2004, la Société a octroyé, dans le cadre du Régime d'options, des options visant l'achat d'un nombre maximum de 355 000 actions.

3.1.3 Options octroyées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004

Le tableau ci-dessous indique les options d'achat d'actions octroyées aux hauts dirigeants désignés au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004.

Nom	Nombre de titres faisant l'objet d'options attribuées	% du nombre total d'options attribuées aux salariés pendant l'exercice	Prix de levée	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options à la date d'attribution	Échéance
Yves Rosconi	200 000	56,34 %	2,61 \$	2,61 \$	1 ^{er} octobre 2014
Luc Tanguay	--	--	--	--	--
Thierry Aribat	25 000	7,04 %	3,66 \$	3,66 \$	19 décembre 2013
Peter McBride	50 000	14,08 %	2,35 \$	2,35 \$	20 octobre 2014
Krishna Peri	20 000	5,63 %	3,66 \$	3,66 \$	19 décembre 2013

3.1.4 Total des options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004 et valeur des options à la fin de l'exercice

Le tableau ci-dessous indique à l'égard de chacun des hauts dirigeants désignés, les options d'achat d'actions levées, s'il en est, au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004, en nombre et en valeur. La valeur totale réalisée au moment de la levée est la différence entre la valeur marchande du titre sous-jacent à la date de la levée et le prix de levée de l'option. Le tableau indique également, pour les options d'achat d'actions non levées, leur nombre et leur valeur au 30 novembre 2004. La valeur d'une option non levée en fin d'exercice est la différence entre son prix de levée et la valeur marchande des actions ordinaires de la Société au 30 novembre 2004, qui était de 1,89 \$ l'action. Ces valeurs contrairement aux montants indiqués dans la colonne intitulée « Valeur totale réalisée » n'ont pas été réalisées et pourraient ne jamais l'être. Ces options n'ont pas été levées et pourraient ne pas l'être et les gains réels, s'il en est, réalisés au moment de la levée dépendront de la valeur des actions à la date de la levée. Rien ne garantit que ces valeurs seront réalisées.

Nom	Options levées au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004		Options non levées au 30 novembre 2004 pouvant / ne pouvant être levées	
	Nombre d'actions acquises	Valeur totale réalisée	Nombre	Valeur globale
Yves Rosconi	--	--	0 / 200 000	0 \$ / 0 \$
Luc Tanguay	--	--	550 000 / 200 000	0 \$ / 0 \$
Thierry Abribat	--	--	166 666 / 58 334	0 \$ / 0 \$
Peter McBride	--	--	16 666 / 83 334	0 \$ / 0 \$
Krishna Peri	--	--	0 / 20 000	0 \$ / 0 \$

3.2 Régime d'achat d'actions

Le conseil d'administration de la Société a institué un régime d'achat d'actions à l'intention de ses employés et ceux de ses filiales (le « Régime d'achat d'actions ») pour leur permettre de souscrire des actions de la Société grâce à un prêt sans intérêt fourni par la Société. Le nombre total d'actions émises en vertu du Régime d'achat d'actions est de 158 673 (soit 0,45 % du capital-actions émis et en circulation) sur un nombre total de 250 000 actions pouvant être émises en vertu du Régime d'achat d'actions.

Le 1^{er} mai et le 1^{er} novembre de chaque année, les employés peuvent souscrire un nombre d'actions en vertu du Régime d'achat d'actions jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 10 % de leur salaire annuel brut courant et d'un total cumulatif de moins de 5 % du capital-actions émis et en circulation de la Société. Un maximum de 10 % du capital-actions émis et en circulation peut globalement être émis à des initiés dans une année en vertu du Régime d'achat d'actions et de tout régime d'options d'achat d'actions. Le prix de souscription de chaque nouvelle action ordinaire souscrite en vertu du Régime d'achat d'actions est égal à la moyenne pondérée des cours de clôture des actions à la Bourse de Toronto au cours d'une période de cinq (5) jours avant la date de participation. Les droits conférés aux employés par le Régime d'achat d'actions sont incessibles.

La Société peut en tout temps modifier, suspendre ou mettre fin au Régime d'achat d'actions, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, et des droits ou privilèges acquis par un participant. Le Régime d'achat d'actions n'a pas été modifié au cours du dernier exercice financier. Dans le cadre du Régime d'achat d'actions, la Société offre à chaque participant qui souscrit des actions, un prêt sans intérêt d'un montant égal au prix de souscription. Le prêt est remboursable par voie de retenues salariales sur une période ne pouvant dépasser deux (2) ans. En aucun temps, les prêts consentis à une même personne ne peuvent dépasser 10 % de son salaire de base annuel. Les prêts doivent être remboursés immédiatement si le bénéficiaire d'un prêt cesse d'être à l'emploi de la Société ou d'une de ses filiales. Les actions ainsi souscrites sont hypothéquées en garantie du prêt contracté et sont détenues par le dépositaire, Trust Banque Nationale, jusqu'à parfait remboursement du prêt.

4. RAPPORT DU COMITÉ DE RÉMUNÉRATION SUR LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION

4.1 Composition du Comité

Le comité de rémunération du conseil d'administration est composé de trois (3) administrateurs non reliés, soit A. Jean de Grandpré, Paul Pommier et Jean-Denis Talon, lesquels n'ont jamais été dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales. M. Talon est membre de ce comité depuis le 16 décembre 2004 en remplacement de M. Henri A. Roy qui avait été nommé le 3 mai 2004 et qui a démissionné le 3 décembre 2004. Mme Monique Lefebvre a été membre de ce comité jusqu'au 7 juin 2004, date de sa démission du conseil. Au cours de l'exercice terminé le 30 novembre 2004, le comité s'est réuni à quatre (4) reprises.

4.2 Rapport sur la rémunération de la direction

La rémunération de la haute direction se compose des éléments suivants : un salaire de base, une prime annuelle basée sur la performance et des options d'achat d'actions.

Le salaire de base est fondé principalement sur des salaires concurrentiels pour des postes comportant des responsabilités similaires auprès de compagnies canadiennes d'une ampleur et d'une complexité comparable, notamment des compagnies oeuvrant au sein de l'industrie de la biotechnologie. Les primes annuelles sont établies en fonction du rendement global de la Société par rapport aux objectifs fixés annuellement ainsi que sur le rendement de chaque haut dirigeant.

Conformément à la pratique de l'industrie, des options d'achat d'actions sont aussi accordées de temps à autre comme moyen efficace d'aligner les intérêts de la direction et ceux des actionnaires. Les principales modalités du régime d'options d'achat d'actions sont décrites sous la rubrique « Rémunération à base de titres de participation » à la page 12 de la présente Circulaire. Le conseil d'administration de la Société détermine le nombre et les modalités des options octroyées aux termes du régime d'options, compte tenu du rôle du haut dirigeant, des responsabilités inhérentes à ses fonctions et de sa contribution à la création d'une plus-value pour les actionnaires.

La rémunération du président et chef de la direction comporte les mêmes éléments décrits ci-dessus et est établie par le comité en fonction de ce qu'il juge être une rémunération juste et raisonnable, compte tenu de l'apport du président et chef de la direction à la croissance à long terme de la Société et des pratiques de rémunération dans l'industrie de la biotechnologie.

Le comité de rémunération revoit annuellement les programmes de rémunération des hauts dirigeants afin d'assurer leur compétitivité et leur conformité avec les objectifs, valeurs et stratégies de la Société.

Le rapport ci-dessus est présenté par le comité de rémunération pour l'exercice terminé au 30 novembre 2004.

Approuvé le 3 février 2005 par les membres du comité,

A. Jean de Grandpré
Paul Pommier
Jean-Denis Talon

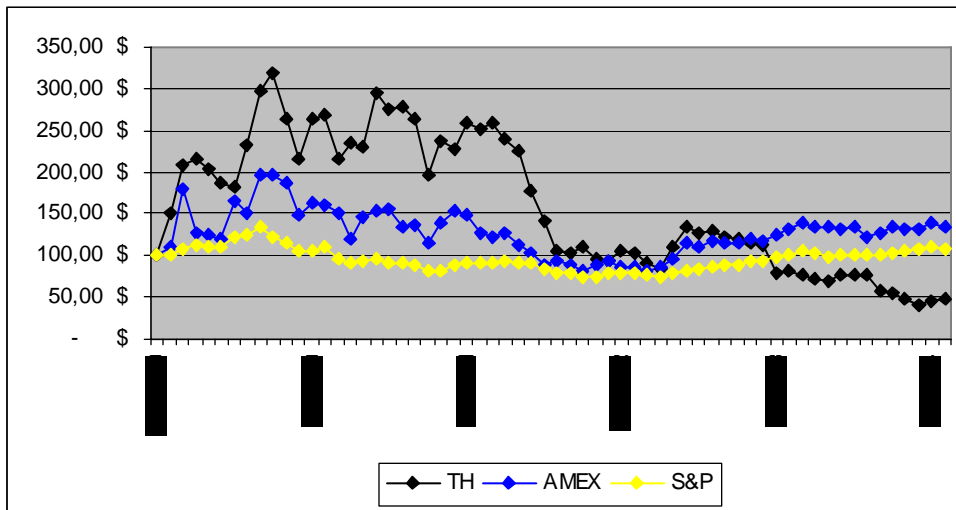
C. ASSURANCE RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société a souscrit, à ses frais, des assurances couvrant la responsabilité de ses administrateurs et de ses dirigeants dans l'exercice de leurs fonctions. Ces polices d'assurance couvrent également les administrateurs et les dirigeants des filiales de la Société, le cas échéant. Pour l'exercice terminé le 30 novembre 2004, les polices d'assurance fournissaient une couverture maximale de 10 000 000 \$ par événement, sous réserve d'une franchise de 100 000 \$. Les primes payées à l'égard des polices se sont élevées à 44 200 \$ pour la Société. Ni les polices d'assurance, ni les primes versées ne font la distinction entre l'assurance couvrant la responsabilité des administrateurs et celle des dirigeants, la couverture étant la même pour les deux groupes.

III. GRAPHIQUE DE RENDEMENT

Le graphique ci-dessous compare le rendement annuel cumulatif total pour un actionnaire d'un investissement de 100 \$ en actions de la Société, avec le rendement cumulatif total selon l'indice de rendement global de l'indice composé S&P/TSX (anciennement connu sous le nom de Toronto Stock Exchange 300 (TSE 300)) en supposant le réinvestissement de tous les dividendes, et l'indice biotech AMEX.

**Rendement d'un investissement de 100 \$
du 31 décembre 1999 au 31 décembre 2004**



Le tableau ci-haut ne tient pas compte du versement aux actionnaires le 3 octobre 2000 d'un dividende extraordinaire sous forme d'actions de Ecopia BioSciences inc.

IV. RÉGIE D'ENTREPRISE

A. CONTEXTE

La Bourse de Toronto (la «TSX») a établi des lignes directrices en matière de régie d'entreprise (les « lignes directrices ») qui portent sur un certain nombre de questions importantes, notamment le rôle du conseil d'administration, sa structure et sa composition ainsi que ses relations avec les actionnaires et la direction. Les autorités réglementaires en valeurs mobilières canadiennes ont publié pour commentaires un projet de règlement sur les principes de régie d'entreprise qui remplacera les lignes directrices. Le conseil d'administration de la Société estime que de saines pratiques de régie d'entreprise sont essentielles à une gestion efficace et diligente de la Société. Ainsi, le conseil d'administration réévalue présentement ses pratiques en vue de satisfaire les nouvelles règles et a adopté différentes politiques à cet effet.

La TSX exige que les sociétés inscrites à sa cote divulguent annuellement leurs pratiques en matière de régie d'entreprise selon les lignes directrices. Conformément à ces exigences de la TSX, une description des pratiques de la Société en matière de régie d'entreprise, avec renvoi précis à chaque ligne directrice, est présentée à l'annexe A ci-jointe.

B. COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a constitué trois comités afin de l'aider à assumer efficacement ses responsabilités. Une brève description de ces comités est donnée ci-après.

1. Comité de vérification

Le comité de vérification a pour mandat d'aider le conseil d'administration à vérifier l'intégrité des états financiers et à superviser les systèmes de vérification interne, la nomination et la supervision des vérificateurs externes et la gestion des risques de la Société. Le comité se réunit quatre fois par année avec les vérificateurs externes, dont au moins une fois indépendamment de la direction. De plus, le comité étudie l'indépendance des vérificateurs externes par rapport à la direction et présente au conseil d'administration ses recommandations sur la nomination des vérificateurs.

2. Comité de rémunération

Ce comité a pour mandat d'examiner les questions relatives à la rémunération des hauts dirigeants de la Société, y compris celle du président et chef de la direction, en vue de faire des recommandations au conseil d'administration. Le comité passe aussi régulièrement en revue la rémunération des administrateurs en fonction des pratiques du marché et du niveau de responsabilité. Finalement, il incombe au comité de fixer annuellement l'augmentation de la masse salariale, d'examiner les modalités des régimes de rémunération globale de la Société et d'en vérifier la compétitivité eu égard aux compagnies exerçant des activités similaires à celles de la Société.

3. Comité de nomination des administrateurs

Le mandat du comité de nomination est d'établir et réviser les critères de sélection des administrateurs et de recommander au conseil de nouveaux candidats. Ce comité revoit également la taille du conseil en vue d'en évaluer l'efficacité.

C. POLITIQUE DE COMMUNICATIONS

Le conseil d'administration s'applique à communiquer efficacement avec les actionnaires, les employés et le milieu financier. La Société s'engage à se conformer à l'ensemble des lois, politiques et règlements auxquels elle est assujettie ainsi qu'aux meilleures pratiques dans le domaine. Cet engagement s'est notamment traduit par l'adoption en 2004 d'une politique relative à l'information. Cette politique fixe les balises de divulgation de l'information et régit les opérations sur les titres par les employés.

Le comité de vérification passe préalablement en revue tous les communiqués de presse qui divulguent des résultats financiers et certains autres communiqués qui ne sont pas de caractère courant. Il examine et, au besoin, approuve les autres documents requis par la loi ou les documents qui doivent être préparés, déposés et remis, notamment le rapport annuel, les documents relatifs aux procurations et la notice annuelle.

V. AUTRE INFORMATION

A. DOCUMENTATION ADDITIONNELLE

La Société est un émetteur assujetti dans toutes les provinces canadiennes et est tenue de déposer ses états financiers et sa Circulaire auprès de chacune des commissions des valeurs mobilières au Canada. La Société dépose également à chaque année une notice annuelle auprès de ces mêmes commissions. L'information financière de la Société figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion pour l'exercice terminé au 30 novembre 2004. On peut obtenir une copie des états financiers, du rapport de gestion, de la notice annuelle et de la présente Circulaire en formulant une demande adressée à la Secrétaire de la Société à l'adresse 2310, boulevard Alfred-Nobel, Saint-Laurent (Québec) H4S 2A4 ou en consultant le site internet SEDAR à l'adresse www.sedar.com. La Société peut exiger le paiement de frais raisonnables si la demande émane d'une personne qui n'est pas un porteur de titres de la Société, sauf si elle effectue un placement de ses titres conformément à un prospectus simplifié, auquel cas, ces documents seront fournis sans frais.

B. APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en substance, le 3 février 2005, le contenu de la présente Circulaire et son envoi aux actionnaires.

Montréal (Québec), le 9 mars 2005.

La secrétaire,

Geneviève Dubuc

ANNEXE A

PRATIQUES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE RÉGIE D'ENTREPRISE

COMMENTAIRES

1. Assumer explicitement la responsabilité de la gérance de la Société et, plus particulièrement, de :

Le conseil d'administration de la Société est responsable de la gérance de la Société dans son ensemble, c'est-à-dire la surveillance de l'exercice des activités de la Société et la supervision de la haute direction de la Société qui est responsable de l'exercice au jour le jour des activités.

a. l'adoption d'un processus de planification stratégique

Dans l'exécution de son mandat, il est prévu que le conseil d'administration a la responsabilité i) d'approuver la stratégie à long terme de la Société en tenant compte, entre autres questions, des occasions et des risques d'affaires, ii) d'approuver et de surveiller la mise en œuvre du plan stratégique annuel de la Société et iii) de conseiller la direction relativement aux questions stratégiques.

b. l'identification des principaux risques et la mise en oeuvre de systèmes de gestion des risques

Le comité de vérification de la Société a la responsabilité d'examiner les risques principaux identifiés par la direction associés aux activités de la Société et les méthodes et politiques suivies par la Société pour gérer ces risques sur une base continue.

c. la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants

Le conseil d'administration veut s'assurer de la qualité et de la permanence des membres de la direction, éléments nécessaires à l'atteinte des objectifs d'entreprise. À cet égard, le conseil est chargé de sélectionner le président et chef de la direction et d'approuver la nomination des autres membres de la haute direction. Il est également responsable de surveiller et d'évaluer le rendement de la direction, eu égard aux objectifs fixés par le conseil d'administration.

d. la politique de communications

Le mandat du conseil d'administration prévoit que le conseil a la responsabilité d'examiner, au moins une fois l'an, la politique de communications de la Société et de surveiller les communications de la Société avec les analystes, les investisseurs et le public. La haute direction de la Société, plus particulièrement le président et chef de la direction, le premier vice-président exécutif, chef de la direction financière et le vice-président, relations avec les investisseurs et affaires publiques, sont responsables des communications entre la direction et les investisseurs actuels et potentiels ainsi qu'avec les analystes financiers. Le comité de vérification passe en revue les communiqués de presse concernant des questions financières avant leur divulgation.

e. l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion

Le conseil d'administration est responsable de l'évaluation générale de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Société. Le comité de vérification plus spécifiquement surveille la qualité et l'intégrité des systèmes de contrôle interne et de gestion d'information de la Société et s'acquitte de cette tâche au moyen de discussions avec la direction et les vérificateurs externes.

2. La majorité des administrateurs doivent être « non reliés » (indépendants de la direction et libres de tout conflit d'intérêts) à la Société

Le conseil d'administration est actuellement composé de huit membres dont six administrateurs sont considérés comme des administrateurs « non reliés » au sens des lignes directrices. Aux fins de l'identification des administrateurs non reliés, la direction de la Société a nommé ceux qui ne sont pas dirigeants de la Société et qui n'ont aucune relation avec elle, y compris des relations d'affaires susceptibles de nuire de façon importante à leur capacité d'agir au meilleur des intérêts de la Société.

3. Indiquer pour chaque administrateur s'il est relié et la façon dont on est arrivé à cette conclusion

Gilles Cloutier	Non relié	
A. Jean de Grandpré	Non relié	
André Delambre	Non relié	
Robert Goyer	Non relié	
Paul Pommier	Non relié	
Yves Rosconi	Relié	Président et chef de la direction de la Société
Jean-Denis Talon	Non relié	
Luc Tanguay	Relié	Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière de la Société

4. Nommer un comité d'administrateurs externes, dont la majorité sont des administrateurs non reliés, responsables de proposer au conseil plénier de nouveaux candidats au poste d'administrateur et d'évaluer les administrateurs

Le comité de nomination des administrateurs a la responsabilité i) d'élaborer et de réviser des critères aux fins de la sélection des administrateurs en évaluant d'une part, les compétences, les qualités personnelles, l'expérience d'affaires et la diversité d'expériences au sein du conseil et, d'autre part, les besoins de la Société, ii) d'identifier les candidats éligibles à titre de membre du conseil et iii) de recommander des nouveaux candidats si nécessaire pour l'élection lors des assemblées annuelles des actionnaires.

Ce comité est composé entièrement d'administrateurs externes non reliés soit, Gilles Cloutier, André Delambre, Paul Pommier, Jean-Denis Talon, et de A. Jean de Grandpré qui agit à titre de président de ce comité.

5. Mettre en oeuvre un mécanisme pour évaluer l'efficacité du conseil et de ses comités et l'apport des différents administrateurs

Bien qu'il n'existe aucun mécanisme officiel continu d'évaluation des administrateurs, ceux-ci se sentent libres de discuter de situations particulières de temps à autre entre eux ou avec le président du conseil et, au besoin, des mesures sont prises pour corriger la situation.

6. Offrir des programmes d'orientation et de formation aux nouveaux administrateurs

Il n'y a pas de programme formel d'orientation et de formation en vigueur pour les nouveaux administrateurs. L'orientation et la formation sont effectuées de façon informelle par le président du conseil, le président et chef de la direction et la secrétaire. Néanmoins, le conseil s'assure que chaque nouveau candidat à un poste d'administrateur possède les capacités, l'expertise, la disponibilité et les connaissances requises pour bien remplir cette fonction.

7. Revoir sa taille et considérer réduire le nombre de ses membres en vue d'améliorer son efficacité

Le comité de nomination de la Société est d'avis que la taille du conseil est bien adaptée aux circonstances actuelles de la Société et permet un fonctionnement efficace comme organe décisionnel.

8. Examiner la rémunération des administrateurs à la lumière des risques et des responsabilités de ceux-ci

Le comité de rémunération a la responsabilité d'examiner régulièrement la rémunération des membres du conseil d'administration en fonction des pratiques du marché et du niveau de responsabilité.

9. Les comités du conseil doivent généralement être composés d'administrateurs externes qui soient en majorité des administrateurs non reliés

Le conseil d'administration compte trois comités : le comité de vérification, le comité de rémunération et le comité de nomination des administrateurs. Ces comités sont tous composés entièrement d'administrateurs externes et non reliés :

Comité de vérification

André Delambre	Externe et non relié
Paul Pommier	Externe et non relié
Jean-Denis Talon	Externe et non relié

Comité de rémunération

A. Jean de Grandpré	Externe et non relié
Paul Pommier	Externe et non relié
Jean-Denis Talon	Externe et non-relié

Comité de nomination des administrateurs

A. Jean de Grandpré	Externe et non relié
Gilles Cloutier	Externe et non relié
André Delambre	Externe et non relié
Paul Pommier	Externe et non relié
Jean-Denis Talon	Externe et non relié

10. Assumer expressément la responsabilité de développer la politique de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité

Le conseil d'administration est responsable (i) de superviser la direction en ce qui concerne sa gestion compétente et les questions d'éthique, (ii) d'examiner régulièrement les structures et procédures en matière de régie d'entreprise, y compris la détermination des décisions qui requièrent l'approbation du conseil d'administration, et (iii) approuver le plan des relations et communications avec les actionnaires.

11. a. Définir les limites des responsabilités de la direction en élaborant les mandats pour

i. le conseil

Le mandat du conseil d'administration consiste à superviser la gestion des affaires internes et commerciales de la Société et à agir au mieux des intérêts de cette dernière, en vertu des pouvoirs dont il est investi en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec) et conformément aux dispositions de celle-ci. Le conseil supervise l'exercice des activités de la Société et surveille la haute direction de la Société qui est responsable de l'exercice au jour le jour de ces activités. Le conseil d'administration tranche les questions relatives aux politiques d'entreprise, évalue l'exécution de ces politiques par la direction et examine les résultats obtenus. Toutes les responsabilités qui ne sont pas autrement déléguées aux membres de la haute direction ou à un des comités du conseil sont du ressort du conseil.

ii. le chef de la direction

Le conseil d'administration a la responsabilité de définir les responsabilités associées au poste de président et chef de la direction et de les lui communiquer.

b. Le conseil doit approuver ou déterminer les objectifs généraux du chef de la direction

Les objectifs généraux du président et chef de la direction sont déterminés selon le plan d'opération, les plans stratégiques et le budget qui sont approuvés chaque année par le conseil d'administration. Le rendement est évalué en fonction de l'atteinte de ces objectifs.

12. Établir des procédures qui permettent au conseil de fonctionner indépendamment de la direction

Bien qu'il n'y ait aucune structure officielle en place pour garantir que le conseil d'administration puisse fonctionner indépendamment de la direction, le conseil d'administration est libre de demander à un ou plusieurs membres de la direction de se retirer pendant certaines discussions et les administrateurs n'hésitent pas à se réunir sans la présence des dirigeants qui sont membres du conseil quand les circonstances le nécessitent.

13. Établir un comité de vérification composé exclusivement d'administrateurs externes, ayant un mandat bien défini et qui bénéficie d'un lien direct avec les vérificateurs externes

Le comité de vérification est entièrement composé d'administrateurs non reliés et a adopté le 3 mai 2004 un mandat écrit décrivant ses responsabilités. Ce comité rencontre au moins une fois par année les vérificateurs externes sans la présence de la direction.

14. Mettre en oeuvre un système qui permet à chaque administrateur d'engager des conseillers externes, aux frais de la Société

Dans l'exercice de ses responsabilités, le conseil, un comité du conseil ou un administrateur particulier peut, au besoin, et sous réserve de l'approbation du conseil d'administration, engager les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.